

Sujet : [INTERNET] Projet éolien Saint Sulpice-les-Feuilles

Date : Tue, 21 Dec 2021 18:40:27 +0000

De : Carl Dunning-Gribble <carl.dunning-gribble@syquant.com>

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Objet : Projet éolien Saint Sulpice-les-Feuilles

Avis défavorable

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite exprimer mon opposition à ce projet éolien.

Ce projet éolien me semble en contradiction avec les recommandations et préconisations du ministre de la Transition énergétique » et de « l'Ecologie » qui en dépit de son fort soutien au développement éolien en France, **préconise néanmoins que le développement éolien doit se faire en cohérence avec les autres objectifs de son ministère et notamment la protection de l'environnement et de la biodiversité ! Même la FEE reconnaît la nécessité de présenter en préfecture uniquement des projets éoliens compatibles et cohérents avec la protection de la biodiversité....**

Comment peut-on accepter la proposition de ce projet lorsqu'il présente de nombreuses incohérences ?

Le premier principe de la protection, et reconnu par le ministère de l'Ecologie, est « l'évitement » !!.... c'est-à-dire d'éviter d'implanter des parcs éoliens en zones sensibles !

Page 4/6 de l'étude MRAe :

« L'étude d'impact relève la richesse du milieu environnant le projet. Il est noté, dans un rayon de 20 km, la présence de 32 ZNIEFF11, de cinq sites Natura 2000, d'un parc naturel régional et un d'arrêté préfectoral de protection de Biotope.... »

La ZIP est en zone humide (voir l'Etude d'Impact et page 1/6 et 2/6 du rapport MRAe) et présente un biotope particulièrement recherché par les chiroptères - y compris les espèces très vulnérables aux éoliennes !!

Pour les chiroptères, les préconisations Eurobats, acceptées et co-signées par la FEE, ont-elles toutes été respectées ?? Par exemple un éloignement pour chaque éolienne de 200m par rapport aux haies et zones boisées ?

L'étude d'impact précise l'arrachage de haies (20m linéaires) et d'une quinzaine d'arbres isolés.... Ces arbres sont-ils classés au niveau de la PAC ? Ce serait une parfaite contradiction de classer (avec interdiction de couper et arracher) ces arbres au niveau de la PAC et d'autoriser l'arrachage, la destruction d'habitat et l'atteinte à la faune et flore etc. pour un projet éolien.... Restons cohérent ! Ce qui est protégé du côté de l'agriculture le devrait être au niveau des projets éoliens !!

L'étude d'impact est incomplète au niveau des mesures compensatrices !!

Page 5/6 de l'étude MRAe :

« L'étude d'impact ne précise pas l'emplacement des haies compensatrices (mesure C19 page 348) et doit ainsi être complétée. »

Comment est-il envisageable qu'en dépit des objectifs ambitieux de ce gouvernement de protéger la biodiversité et son habitat, nous rencontrons trop souvent des projets éoliens en parfaite contradiction avec ces objectifs !!

Comment peut-on accepter cette « bombe écologique » à retardement ??

Comment peut-on s'étonner de voir la biodiversité diminuer et des espèces disparaître lorsqu'on autorise des projets qui sont en parfaite contradiction avec la protection de la faune et de son habitat ?

Arrêtons de répéter les mêmes erreurs et interdisons les projets éoliens dans une zone humide et riche en biodiversité !

Je vous saurai très reconnaissant de prendre en compte ces inquiétudes (et surtout sanitaires !) et d'émettre un avis défavorable au projet éolien sur Saint Sulpice-les-Feuilles !

Je vous prie de croire en ma considération respectueuse,

Viridis Dunning-Gribble

Les Bastides

87890 Jouac